



Contester la procedure de licenciement ?

Par macman13

Bonsoir,

j'aimerais savoir comment je peux contesté "la procedure de licenciement" pour irrégularité ?, à savoir que la lettre en A.R a été envoyer le, 21/12/12, jour meme de mon entretien préalable au licenciement pour inaptitude. De plus j'ai reçu un courrier daté du 14/12/12, et reçu en A.R le 20/12/12...? Donc je pense que je peux contesté ces façons de faire, le problème est que je ne désire pas me mettre en port à faux avec la loi... Un grand merci d'avance et toutes aides est la bienvenue car je suis dans une situation pas très agréable en cette periode de fetes...! Bonne fetes a tous.
Cordialement

Par DSO

Bonjour,

Pour contester l'irrégularité de la procédure de licenciement, il faut saisir le Conseil de Prud'hommes pour obtenir des dommages et intérêts, pour le principe.

Cordialement,
DSO

Par macman13

Bonjour,

Merci pour votre réponse DSO, je voulais savoir si dans l'immediat je dois ou peut envoyer un courrier en A.R à mon patron lui notifiant ma contestation au plus tot...? quel est le délai pour répondre à un courrier de licenciement ? Comment doit-je la rédiger, en sachant que je n'ai pas très envie d'une réconciliation mais en meme temps évité que sa dure trop longtemps (pas les moyens financiers). Cordialement

Par DSO

Bonjour,

Je ne pense pas qu'un courrier RAR adressé à votre employeur l'incite à vous indemniser en retour.

Vous avez 5 ans pour contester vos conditions de licenciement.

Cordialement,
DSO

Par macman13

Donc pas vraiment nécessaire de s'affolé ! Merci DSO...